

## Fiche d'information sur le produit

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2534 DE LA COMMISSION

<b>Nom du fournisseur ou marque commerciale <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup>:</b>	Bosch			
<b>Adresse du fournisseur <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup>:</b>	BSH Hausgeräte GmbH, Carl-Wery-Str. 34, 81739 Munich, Germany			
<b>Référence du modèle <sup>(a)</sup>:</b>	WQG233DLFG			
<b>Type de sèche-linge à tam- bour:</b>	Condensation			
<b>Paramètres généraux du produit:</b>				
Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	
Capacité nominale <sup>(c)</sup> (kg)	8.0	Dimensions <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> en cm	Hauteur	84
			Largeur	60
			Profondeur	61
Indice d'efficacité énergétique (IEE) <sup>(c)</sup>	60.0	Classe d'efficacité énergétique <sup>(c)</sup>	C <sup>(d)</sup>	
Taux de condensation (%) <sup>(c)</sup>	88	Classe de taux de condensa- tion (le cas échéant) <sup>(c)</sup>	B <sup>(d)</sup>	
Consommation d'énergie pon- dérée en kWh par cycle de séchage <sup>(e)</sup> . La consommation réelle d'énergie dépend des conditions d'utilisation de l'ap- pareil.	1.02			
Durée du programme <sup>(c)</sup> (heu- res:minutes)	Capacité nominale	2:40	Type	Pose libre
	Moitié	1:40		
Émissions de bruit acoustique dans l'air <sup>(c)</sup> [dB(A) re 1 pW]	63	Classe d'émissions de bruit acoustique dans l'air <sup>(c)</sup>	B <sup>(d)</sup>	
Mode arrêt (le cas échéant) (W)	0.30	Mode veille (le cas échéant) (W)		
Démarrage différé (W) (le cas échéant)	4.00	Mode veille avec maintien de la connexion au réseau (W) (le cas échéant)		
Pour les sèche-linge domestiques à tambour équi- pés d'une pompe à chaleur, le nom chimique ou la désignation industrielle acceptée du gaz réfrigérant utilisé, sans préjudice du règlement (UE) no 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés <sup>(f)</sup> <sup>(a)</sup> , <sup>(b)</sup> .	R290			

Lien internet renvoyant à des informations sur la disponibilité des pièces de rechange pour les réparateurs professionnels et les utilisateurs finals <sup>(a) (b) (g)</sup>	<a href="http://www.bosch-home.com/service">www.bosch-home.com/service</a>
Lien internet renvoyant aux instructions de réparation pour les utilisateurs finals <sup>(a) (b) (h)</sup>	<a href="http://www.bosch-home.com/service">www.bosch-home.com/service</a>
Lien internet renvoyant à des prix indicatifs hors taxes <sup>(a) (b) (i)</sup>	<a href="https://bsh.group/Spare_part_prices">https://bsh.group/Spare_part_prices</a>
Durée minimale de la garantie offerte par le fournisseur <sup>(f) (b)</sup>	24 mois
<b>Informations complémentaires <sup>(f) (b):</sup></b>	
Lien internet vers le site web du fournisseur où se trouvent les informations visées à l'annexe II, point 6, du règlement (UE) 2023/2534 <sup>(b) (j)</sup> : <a href="http://www.bosch-home.com/energylabel">www.bosch-home.com/energylabel</a>	
(a) Cet élément n'est pas considéré comme pertinent aux fins de l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1369.	
(b) Les modifications de ces éléments ne sont pas considérées comme pertinentes aux fins de l'article 4, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1369.	
(c) Pour le programme eco.	
(d) Si la base de données sur les produits génère automatiquement le contenu définitif de cette cellule, le fournisseur ne consigne pas ces données.	
(e) Pour les sèche-linge à tambour fonctionnant au gaz, calculée comme la consommation d'énergie moyenne pondérée pour 100 cycles de séchage conformément à l'annexe IV, point 1, f), divisée par 100.	
(f) Règlement (UE) no 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) no 842/2006 (JO L 150 du 20.5.2014, p. 195).	
(g) Les fournisseurs ont l'obligation d'inclure le lien vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus à l'annexe II, point 5, 1), b), du règlement (UE) 2023/2534.	
(h) Les fournisseurs ont l'obligation d'inclure le lien vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus à l'annexe II, point 5, 1), b), du règlement (UE) 2023/2534.	
(i) Les fournisseurs ont l'obligation d'inclure le lien vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus à l'annexe II, point 5, 1), f), du règlement (UE) 2023/2534.	
(j) Règlement (UE) 2023/2534 de la Commission portant exécution de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour, modifiant le règlement (UE) 2023/826 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) no 932/2012 de la Commission (JO L, 2023/2533, 22.11.2023, ELI: <a href="http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2533/oj">http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2533/oj</a> ).	